

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

Date convocation : 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOLEON Daniel, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames ARMAND /PORTALES / GUIRAUD/ MARTIGNY/

Messieurs / COULON / FABRE / JAMES/ VOLEON/ GALANT

Absent(es) excusé(es)

MME TREISSEDE – M DURAND –

Absent(es) : MME ESPERT – MRS CLEMENT/ COUVE/ VERDIER/

Procuratation(s) : Mme TREISSEDE donne procuratation à M FABRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Madame Marie-Paule ARMAND a été élue secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance, les conseillers l'approuvent et signent le registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

**DELIBERATION 2017-11
CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET M 14 MAIRIE – BUDGET M49 EAU ET ASSAINISSEMENT-
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE-**

- Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes ;

- Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2017-12
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET MAIRIE M14

Monsieur VOLEON Daniel, maire ne participe pas au débat concernant le compte administratif.

Monsieur FABRE, conseiller le plus âgé présente le compte administratif.

SECTION FONCTIONNEMENT

PREVISIONS DEPENSES ET RECETTES 530 782,00 €

DEPENSES :

Réalisations : 329 363,06 €

RECETTES :

Réalisations : 408 061,81 € + 168 862,86 € d'excédent reporté

Résultat net : 247 561.61 € (excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

PREVISIONS DEPENSES ET RECETTES 419 283,00 €

DEPENSES :

Réalisations : 182 211,01 €

RECETTES :

Réalisations : 173 182,48 + 138 084,61 € excédent reporté

Résultat Net :

Résultat net : 129 056,08 € (excédent).

A l'unanimité, la commission administrative présidée par Monsieur FABRE approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget mairie M14 closes et les crédits annulés sauf pour les 107 484 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

DELIBERATION 2017-13
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
ASSAINISSEMENT M49

Monsieur VOLEON Daniel, maire ne participe pas au débat concernant le compte administratif.
Monsieur FABRE Maurice, conseiller le plus âgé, présente le compte administratif.

SECTION FONCTIONNEMENT :

PREVISIONS DEPENSES ET RECETTES 79 145,00 € HT.

DEPENSES :

Réalisations : 18 175 ,75 €

RECETTES :

Réalisations : 41 989,22 € + 67 475,18 € excédent reporté

Résultat Net : 91 288,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

PREVISIONS DEPENSES ET RECETTES 118 004.60 €

DEPENSES :

Réalisations : 29 694,22 €

RECETTES :

Réalisations : 34 638,68 € + 33 234,34 € excédent reporté

Résultat net : 38 178,80 €

Résultat de Global : 129 467,45 € (excédent).

A l'unanimité,

La commission administrative présidée par Monsieur FABRE Maurice

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget assainissement closes et les crédits annulés,
- Décide que les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget M49 seront repris au budget principal 2017 M14 de la mairie comme suit :
Recettes d'investissement au chapitre 001 : 38 178.80 €
Recettes de fonctionnement au chapitre 002 : 91 288.65 €

DELIBERATION 2017-14
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET PHOTOVOLTAIQUES M4

Monsieur VOLEON Daniel, maire ne participe pas au débat concernant le compte administratif.

Monsieur FABRE Maurice, présente le compte administratif.

SECTION FONCTIONNEMENT :

PREVISIONS DEPENSES ET RECETTES : 19 400, 00 €

DEPENSES :

Réalisations : 17 348,74 €

RECETTES :

Réalisations : 14 932,93 € + 3 897,01€

Résultat Net : 1 481,20 € excédent.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

PREVISIONS DEPENSES ET RECETTES : 17 522,83 €

DEPENSES :

Réalisations : 12 388,21 €

RECETTES :
Réalizations : 13 384.70 € + 4 138.13 € (excédent)
Résultat net : 5 134,62 €

Résultat de Global : 6 615.82 € (excédent).

A l'unanimité, la commission administrative présidée par Monsieur FABRE Maurice approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget photovoltaïque closes et les crédits annulés.

DELIBERATION 2017-15
AFFECTATION DU RESULTAT 2016
BUDGET MAIRIE M14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suivant l'instruction comptable, il convient d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice écoulé (compte administratif) sur l'année comptable en cours.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et constaté l'excédent d'investissement de l'année 2016, décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'affectation du résultat au budget 2017 et de réaffecter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement du budget 2017.

DELIBERATION 2017-16
AFFECTATION DU RESULTAT 2016
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
M4

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et constaté :

- L'excédent en section de fonctionnement
- L'excédent en section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement du budget photovoltaïque 2017.

DELIBERATION 2017-17
REPRISES DES RESULTATS 2016
BUDGET ASSAINISSEMENT
M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2016-62 du 31 décembre 2016, considérant la dissolution du budget M49 (eau et assainissement) au 31 décembre 2016, considérant les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget M49,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Que les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget M49 seront repris au budget principal 2017 M14 de la mairie comme suit :

Recettes d'investissement au chapitre 001 : 38 178.80 €
Recettes de fonctionnement au chapitre 002 : 91 288.65 €

DELIBERATION N°2017-18
CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle le projet du SIRS concernant la construction d'une cantine scolaire attenante à l'école communale de St Bauzèly.

Monsieur le Maire explique que cette construction est prévue sur la parcelle B616 à la place de l'atelier technique.

Les délégués communaux du SIRS expliquent que le projet a été approuvé par le syndicat que les démarches nécessaires à l'obtention des subventions permettant le financement du projet ont été faites.

Le coût de ce projet pris en charge par le SIRS est estimé à 245 000 € H.T. il a été demandé l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour 40% et du Conseil Général pour 25% le reste du montant HT sera financé par un emprunt sur long terme et la TVA sur un emprunt sur 2 ans.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de délibérer afin :

- De mettre à disposition à titre gracieux la parcelle B 616 appartenant à la commune afin de permettre la construction de la cantine scolaire de St Bauzèly,
- D'accepter le principe de la démolition de l'atelier technique dont le coût sera pris en charge par le SIRS

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition au SIRS de la parcelle B616 afin de permettre la construction de la cantine scolaire de St Bauzèly financée par le SIRS,
- Accepte le principe de la démolition de l'atelier technique dont le coût sera prise en charge par le SIRS

DELIBERATION N°2017-19
CONSTRUCTION BATIMENT SERVICES TECHNIQUES ET LOCAL DE STOCKAGE

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la cantine scolaire sur la parcelle où est construit l'atelier municipal entraînera la démolition de l'ancien « atelier » technique qui servait notamment au stockage du petit matériel et de quelques fournitures courantes.

Monsieur le Maire propose donc la réalisation d'une construction attenante au centre socio culturel sur la parcelle B565, place de la mairie.

Par ailleurs, outre un local pour l'agent technique afin qu'il y entrepose le petit outillage, petites fournitures... Monsieur le Maire propose de prévoir également deux autres annexes, une accessible librement aux associations pour entreposer leur matériel et fournitures diverses et une autre pour stocker les bars, barrières... appartenant à la mairie mais utilisés ponctuellement par les associations pour l'organisation de leurs festivités.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de se renseigner sur la réglementation des constructions (accessibilité, sécurité...) les coûts, les aides financières pouvant financer une partie du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de la construction de ces annexes sur la parcelle B 565, place de la Mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches permettant d'élaborer un avant-projet (coût estimatif, plans,)

DELIBERATION N°2017-20
NOUVEAUX STATUTS DU SIEM

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du SIEM consécutifs notamment à :

- L'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur le SIEM, la représentation de la commune de Parignargues par la Communauté de Communes du Pays de Sommières est constatée à partir du 01 janvier 2017,
- Au 1^{er} janvier 2017 le SIEM devient un syndicat mixte au sens de l'article 5711-1

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SIEM proposés.

DELIBERATION N°2017-21
RETRAIT DE LA DELIBERATION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY AU
SYNDICAT MIXTE COMMUNAL DE LA GARDONNENQUE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Saint Bauzély à titre individuel au Syndicat Mixte Communal de la Gardonnenque à compter du 1^{er} janvier 2017 par délibération n°2016-41 du 29 septembre 2016.

Considérant le manque de lisibilité assurant la pérennité du Syndicat Mixte Communal de la Gardonnenque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la demande d'adhésion de la commune de Saint-Bauzély à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le retrait de la commune de Saint Bauzély au Syndicat Mixte Communal de la Gardonnenque à dater du 1^{er} janvier 2017,
- DECIDE de l'annulation de la délibération n°2016-41 du 29 septembre 2016 portant sur l'adhésion de la commune dudit syndicat.

DELIBERATION N°2017-22
TRAVAUX ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente les factures concernant les travaux effectués par l'entreprise RODRIGUEZ

Facture 1998 pour un montant de 1 014 € HT,
Facture 1989 pour un montant de 2 304 € HT,
Facture FA1700005 pour un montant de 972 € H.T

Une délibération avait été prise pour un devis de 2 382 € HT, délibération 2016 70 du 14 décembre 2016.

Considérant la nature de ces travaux, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour que ces factures soient payées en section d'investissement du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget.

DELIBERATION N°2017-23
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MAIRIE A LA PROTECTION SOCIALE POUR LE
RISQUE PREVOYANCE DE CES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016 42 du Conseil Municipal concernant la participation financière pour le risque prévoyance des agents.

Pour mémoire, il s'agit d'une souscription non obligatoire que chaque agent a la possibilité de prendre permettant un maintien de son salaire (prise en charge par l'assurance) en cas de grave maladie, handicap... au-delà des 12 mois (pour les agents relevant de l'IRCANTEC) et des 36 mois pour ceux relevant de la CNRACL , le salaire étant garanti jusqu'à la retraite.

La participation de la commune est d'environ 50% de la cotisation payée par le salarié.

Le Centre de Gestion nous a informé d'une nouvelle augmentation un peu plus de 18% du taux de cotisation

La participation de la commune étant faite sur la base d'un forfait par tranche de salaire

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'augmenter la participation communale financière pour le risque prévoyance des agents,
- décide l'application de cette augmentation à compter du 01 mars 2017 et vote les participations suivantes :

SALAIRE BRUT	PARTICIPATION COMMUNALE
Inférieur à 600 €	8€
De 601 € à 800 €	9 €
De 801 € à 900 €	10 €
De 901 € à 1 000 €	11 €
De 1 001 € à 1 100 €	12 €
De 1 101 € à 1 200 €	13 €
De 1 201 € à 1 300 €	14 €
De 1 301 € à 1 400 €	15 €
De 1 501 € à 1 700 €	16 €
De 1 701 € à 1 900 €	17 €
De 1901 € à 2 200 €	18 €
De 2 201 € à 2 600 €	19 €
De 2 601 € à 3 000 €	20 €

DELIBERATION N°2017-24
AMENAGEMENT ESPACE VERT RUE DU TILLEUL

Monsieur le Maire rappelle l'élargissement route de Montignargues, l'aménagement d'un accès vers la rue du Mûrier, et la création de la rue du Tilleul.

Monsieur le Maire propose d'aménager les espaces verts et soumet au conseil les propositions faites par les Jardins de la Calmette.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le principe d'un aménagement des espaces verts aux alentours de la rue du Tilleul,
- Autorise Monsieur le Maire à payer la dépense liée à ce projet en section d'investissement du budget.
- Demande de recontacter Mme CASTAN Marion afin de faire le point avec elle sur ce que l'on veut mettre en place (taille des végétaux...)

TRANSFERT COMPETENCE URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération de Nîmes n'est pas compétente en matière de PLU mais en application de la loi Alur peut le devenir d'office dès le 27 mars 2017. Pour que ce transfert n'ait pas lieu il faut qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'agglomération s'y opposent.

Nous avons la possibilité d'attendre la décision de l'agglomération qui peut refuser ce transfert de compétence.

Le Conseil décide de remettre sa décision à une autre séance qui sera programmée avant le 26 mars 2017.

DELIBERATION 2017-25 **PARTICIPATIONS COMMUNALES** **POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre de la sécurité civile, il y a lieu de reconduire les modalités de la convention d'organisation et de financement concernant la mise en commun des agents et des équipements de la Police Municipale de St Génès de Malgoirès, avec les communes de Montignargues, Saint-Bauzély et Fons Outre Gardon.

Monsieur le Maire précise les modalités proposées pour la participation communale à savoir :

Pour l'année 2017 :

- Une participation de 15 € par habitant,
- Population prise en compte dans la convention : 589 habitants
- Participation : 8 835,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition ci-dessus,
- Dit que les participations seront mises en recouvrement en trois échéances, selon les termes de la convention signée entre les trois communes, en date du 09 mars 2009, à savoir : 1^{er} mai, 1 septembre et 1^{er} novembre de chaque année,
- Dit que cette dépense sera portée au budget communal 2017

QUESTIONS DIVERSES

- Vente terrain à M et Mme GARCIA : Par courrier en date du 26 janvier 2017, ils ont accepté l'acquisition au prix de 25 € le m².
Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique devra être faite car il s'agit d'un chemin, il indique que le géomètre a été contacté pour la numérotation du chemin et le métrage. Le lancement de la procédure administrative fera l'objet d'une prochaine séance
- Débat autour de la plateforme des communes proposée par Nîmes Métropole qui offre un service juridique notamment aux communes adhérentes pour un coût qui paraît raisonnable, des renseignements pourront être pris afin de voir si cela ne pourrait pas être intéressant pour la commune.

Séance levée à minuit.